

## SEANCE DU 04 AVRIL 2016

Le quatre avril deux mil seize à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la Présidence de Monsieur Loïc BATAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

### **Présents :**

AUBREE Anthony, BATAIS Gérard, BATAIS Loïc, COIRRE Eric, DELOURME Hyacinthe, FERTIN Mickaël, GASTEBOIS Jean-Claude, PARENT Arnaud, ROUANET Jeanine, VAUTIER Mickaël.

### **Absents excusés :**

**Secrétaire de séance** : BATAIS Gérard

### **Présence externe :**

Date de convocation : 29 Mars 2016      Date d'affichage : 29 Mars 2016

\*\*\*\*\*

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observation.

### **N°18/2016 - Comptes administratifs, comptes de gestion et budgets primitifs des Budgets Commune et Assainissement et lotissement**

#### **Vote du Compte administratif - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame ROUANET Jeanine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Loïc Batais Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

#### **Section de Fonctionnement :**

Recettes réalisées : 197717.11€

Dépenses réalisées : 150409.78€

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 (+) 47 307.33€ soit un excédent cumulé de (+) 116 024.88€.

#### **Section d'investissement :**

Recettes réalisées : 47308.78 €

Dépenses réalisées : 53106.23 €

Déficit d'investissement de l'exercice 2015(-) 5 797.45€ soit un déficit cumulé de (-) 24 436.28€.

**Excédent global d'exercice 2015 (+) 41 509.88€.**

**Excédent cumulé de l'exercice 2015 (+) 91 588.60€**

Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Considérant la légalité des comptes
- **Vote à l'unanimité par 9 voix, le compte administratif commune 2015**

**Vote du Compte administratif – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame ROUANET Jeanine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Loïc Battais Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

**Section d'exploitation :**

Recettes réalisées : 24 291.25 €

Dépenses réalisées : 22 969.03 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 (+) 1 322.22€ soit un déficit cumulé de (-) 11 321.53€.

**Section d'investissement :**

Recettes réalisées : 14 914.21 €

Dépenses réalisées : 17 903.66 €

Déficit d'investissement de l'exercice 2015 (-) 2 959.45€ soit un déficit cumulé de (-) 12 703.35€.

**Déficit global d'exercice 2015 (-) 1 637.23 €**

**Déficit cumulé de l'exercice 2015 (-) 24 024.88€**

Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Considérant la légalité des comptes
- **Vote à l'unanimité par 9 voix, le compte administratif assainissement 2015**

**Vote du Compte Administratif – LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame ROUANET Jeanine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Loïc Battais Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Recettes réalisées : 0 €

Dépenses réalisées : 0 €

Le résultat de fonctionnement de clôture d'exercice 2015 est de 0 €

**Section d'investissement :**

Recettes réalisées : 0 €

Dépenses réalisées : 0 €

Le résultat d'Investissement de clôture d'exercice 2015 est de 0 €

**Résultat global d'exercice 2015 : 0 €**

Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Considérant la légalité des comptes
- **Vote à l'unanimité par 9 voix le compte administratif lotissement 2015**

### **Vote du Compte de Gestion 2015 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Loïc Battais Maire, délibérant sur le compte de gestion 2015 établi par Monsieur SOUBIGOU receveur de la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la légalité des comptes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, déclare que le compte de gestion dressé par monsieur SOUBIGOU visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte de gestion commune ainsi présenté.**

### **Vote du Compte de Gestion 2015 – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Loïc BATTAIS Maire, délibérant sur le compte de gestion 2015 établi par Monsieur SOUBIGOU receveur de la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la légalité des comptes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, déclare que le compte de gestion dressé par monsieur SOUBIGOU visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte de gestion assainissement ainsi présenté.**

### **Vote du Compte de Gestion 2015 – LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Loïc BATTAIS Maire, délibérant sur le compte de gestion 2015 établi par Monsieur SOUBIGOU receveur de la collectivité, après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte

de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la légalité des comptes.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, déclare que le compte de gestion dressé par monsieur SOUBIGOU visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le compte de gestion lotissement ainsi présenté.**

#### **Vote du Budget Primitif 2016 – COMMUNE :**

Le conseil municipal ne souhaite pas faire d'augmentation d'impôts cette année. Les taux d'imposition resteront après vote à l'unanimité au même niveau que l'année précédente.

Après avoir réuni la commission des finances le 21 Mars 2016, Monsieur Le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'exercice 2016 :

- Une partie de l'excédent de fonctionnement 2015 sera reportée au compte 1068 recettes d'investissement pour 24436.28€ afin de combler le déficit d'investissement le reste soit 91588.60€ report au compte 002 Recettes de Fonctionnement. La somme de 101554.09 € sera mise au compte 023-dépenses de fonctionnement pour transfert au compte 021 recettes d'investissement.

- propose le vote du budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opération pour la section d'investissement

**Après délibération le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.**

**Arrêté de la façon suivante :**

***Section de fonctionnement :***

Dépenses et recettes pour la somme de 283 310.11 €

***Section d'investissement :***

Dépenses et recettes pour la somme de 511 116.94 €

#### **Vote du Budget Primitif 2016 – ASSAINISSEMENT:**

**Après délibération le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.**

**Arrêté de la façon suivante :**

***Section de fonctionnement :***

Dépenses et recettes pour la somme de 51 462.04 €

***Section d'investissement :***

Dépenses et recettes pour la somme de 31 094.32 €

#### **Vote du Budget Primitif 2016 – LOTISSEMENT :**

**Après délibération le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.**

**Arrêté de la façon suivante :**

***Section de fonctionnement :***

Dépenses et recettes pour la somme de 115 000.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses et recettes pour la somme de 115 000.00 €

**N°19/2016 – Approbation de l'adhésion de la Commune ROZ SUR COUESNON au syndicat mixte du Couesnon Aval**

Le Syndicat mixte du Couesnon Aval a modifié son périmètre par l'intégration de la Commune ROZ SUR COUESNON depuis sa délibération en date du 2016. Les Communes adhérentes à ce syndicat sont tenues de prendre une délibération de principe sous trois mois afin d'acter cette adhésion.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adhésion de la Commune ROZ SUR COUESNON au syndicat mixte du Couesnon Aval.

**N°20/2016 – Revalorisation du tarif des photocopies**

Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de revoir les tarifs photocopies de 0.23€ à 0.25€ afin d'arrondir les sommes dues et simplifier la caisse de la régie d'avances et de recettes.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce nouveau tarif de 0.25€ la photocopie.

**N°21/2016 – Point sur l'aménagement du bourg**

Monsieur Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du bilan de la dernière réunion avec le cabinet ABEIL-PODER qui s'est tenue le jeudi 31 mars 2016. Monsieur Le Maire mentionne, notamment, l'idée du cabinet d'intégrer l'assainissement des eaux pluviales dans ce projet d'aménagement du bourg. Cette intégration semble indispensable pour envisager un aménagement durable et sécurisé.

Toutefois, Monsieur Le Maire rappelle qu'une telle intégration a un impact financier indéniable et que des choix devront être fait dans la mise en œuvre des séquences.

Monsieur Le Maire présente aux Conseillers Municipaux la nouvelle estimation détaillée de l'aménagement du bourg, avec la répartition possible entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle, pour les années 2016 et 2017.

La Commission propose dans un premier temps de réaliser la séquence 1 (la façade de la Mairie, la Route Départementale 175 et la salle des fêtes) et la séquence 4 (le parvis de la Mairie et celui de l'Eglise) prioritairement afin d'avoir plus de cohérence et de visuel sur la Commune.

Le Conseil valide la proposition de la Commission et décide qu'une discussion doit être lancée afin de déterminer la hiérarchie des autres séquences. Une demande de précision sur le découpage financier est émise pour le Cabinet ABEIL-PODER afin de pouvoir réaliser tout ou partie des dernières séquences.

**N°22/2016 – Point la réforme territoriale et les communes nouvelles**

Monsieur Le Maire fait le point avec les Conseillers Municipaux sur la Réforme Territoriale et les Communes Nouvelles.

La Réforme territoriale se traduit au niveau local par la Fusion entre les Communauté de Communes Antrain Communauté et Coglais Communauté ainsi que la Commune de

ROMAZY. Monsieur Le Maire indique aux Conseillers Municipaux l'avancée de ce projet de regroupement et du recensement des différentes activités exercées.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise qu'afin d'éviter une hausse trop importante des taux d'impositions pour les habitants de la Commune, un lissage sur douze ans sera réalisé à l'issue de cette fusion.

Monsieur Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux d'un point concernant les Communes Nouvelles. Monsieur Le Maire a été contacté par Monsieur Le Maire de la Commune de CHAUVIGNE, celui-ci ayant été mandaté par son Conseil Municipal afin d'ouvrir la discussion sur la possibilité d'une Commune Nouvelle.

Les Conseillers Municipaux sont ouverts à la discussion et mandatent Monsieur Le Maire de se rapprocher des Maires des Communes de CHAUVIGNE, TREMBLAY et de RIMOU afin de discuter autour de cette possibilité.

### **N°23/2016 – Divers**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une lettre de Monsieur LEGOUPIL qui a pour objet « Zone de non droit au lieu dit *Montbulin* ». Cette lettre présente une situation de saleté du chemin communal, de collectes d'ordures ménagères irrégulières, d'un danger d'un regard sans protection ainsi que des bêtes agricoles errantes.

Après discussion sur ces différents points, le Conseil Municipal mandate Monsieur Le Maire de répondre à cette lettre dans les plus brefs délais. Monsieur COIRRE Eric propose par ailleurs de mettre en place une réunion avec les habitants de *Montbulin* afin de trouver des solutions qui conviennent à tous.

La séance est levée à 23 heures 40.

La prochaine réunion aura lieu le **lundi 02 mai 2016 à 20h30.**

<b>AUBREE Anthony</b>	<b>BATTAIS Gérard</b>	<b>BATTAIS Loïc</b>	<b>COIRRE Eric</b>
<b>DELOURME Hyacinthe</b>	<b>FERTIN Mickaël</b>	<b>GASTEBOIS J. Claude</b>	<b>PARENT Arnaud</b>
<b>ROUANET Jeanine</b>	<b>VAUTIER Mickaël</b>		